Image not found or type unknown

Securite dans une copropriete

Par **EA**, le **15/02/2019** à **06:42**

bonjour,

Proprietaire dans une petite copropriété, j ai récemment été agressee par un sdf qui dormait dans le hall de l immeuble et ce dernier a cassé la porte vitrée de l'entree .

j ai alerté le syndic et les 2 autres copropriétaires de cet événement afin de solliciter une Ag extraordinaire pour mettre en place une porte sécurisée ainsi qu'un détecteur de lumière.

en effet , l accès à l'immeuble est libre et constituée d une simple porte en bois et vitre sans clefs et l entrée de l'immeuble est dans une cour sans lumière.

D'une part , je n arrive pas à obtenir l accord des autres copropriétaires pour l ag extraordinaire (évidemment je n ai pas le nombre de part suffisante) et d autre part, le syndic me dit qu il a rempli ses obligations puisque la porte a été remise en état ....

je m interrogeais :

- sur le fait que l obligation de sécurité soit réellement remplie par le syndic

- mes alternatives si tout le monde reste sur ses positions

- pour le détecteur de lumière, le syndic m a dit que le tableau électrique n était pas aux normes. Est ce une obligation pour eux d installer un tableau aux normes ?

merci pour vos réponses

cdt

Par **santaklaus**, le **15/02/2019** à **08:35**

Bonjour,

Si le syndic est sur de lui qu'il vous donne la réglementation applicable pour une mise aux normes. De votre côté vous pouvez faire établir 3 devis auprès d' un technicien qui examinera

si le tableau électrique est aux normes.

SK

Par **janus2fr**, le **15/02/2019** à **08:39**

Bonjour,

Vous semblez porter sur le syndic les responsabilités qui sont celles de la copropriété !

Le syndic n'est là que pour appliquer le règlement de copropriété et les décisions prises en AG. Ce n'est donc pas lui qui va décider de l'installation d'une porte sécurisée si aucune décision n'a été prise en AG en ce sens.

Par **youris**, le **15/02/2019** à **09:43**

bonjour,

je confirme, contrairement à ce que beaucoupo de copropriétaires veulent croire, c'est l'assemblée générale qui décide des travaux, et non le syndic qui fait seulement exécuter les travaux votés.

ce n'est pas au syndic de décider de sa propre initiative de mettre en place une nouvelle porte plus sécurisée.

vous devez convaincre les autres coprorpiétaires.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés